

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - PORTÉE D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES - OPPOSABILITÉ

Toutes les offres de services faites par notre société sont soumises aux présentes conditions générales. Aucune condition particulière, sauf exception formelle et écrite figurant sur le bon de commande devenu ferme et définitif, ne peut prévaloir contre les conditions générales de vente.

ARTICLE 2 - PRISE DE COMMANDE

Toute commande d'un Client implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente. Chaque commande du Client est précédée d'un devis gratuit, sur la base des documents ou informations communiquées par le Client. Pour confirmer sa commande de manière ferme, définitive et irrévocable, le Client doit retourner le devis sans aucune modification, soit par courrier postal ou par courrier électronique ou via le lien Extranet. A défaut de réception de l'acceptation du devis, le Prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

ARTICLE 3 - OBLIGATION DE RENSEIGNEMENT ET D'INFORMATION

Notre société a élaboré son offre de prestations en se basant sur les renseignements qui ont été fournis par le client. Ce dernier reconnaît avoir communiqué toutes les informations nécessaires à l'objet du contrat envisagé. Le client est entièrement responsable des renseignements fournis.

Il est de l'obligation du propriétaire/donneur d'ordre de fournir tous documents (anciens diagnostics, recherche de fuite, travaux, etc.) et informations dont il a connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés, problème d'humidité, etc.) relatifs à la mission demandée et nécessaire à sa bonne exécution.

Si le Client n'est pas présent sur place, il doit, par tout moyen à sa convenance, transmettre ces informations au diagnostiqueur et lui indiquer également tous risques ou dangers.

ARTICLE 4 - INTERVENTION CHEZ LE CLIENT

Lorsqu'un rendez-vous a été fixé, une éventuelle modification ou annulation est possible. Le prestataire doit être prévenu, au plus tard, 48 heures avant le rendez-vous et pendant les heures d'ouverture. Toute annulation d'un rendez-vous le jour même pourra faire l'objet d'une facturation forfaitaire équivalent au prix du déplacement du technicien au tarif en vigueur. En cas d'absence du représentant du donneur d'ordre, le prestataire pourra facturer forfaitairement au donneur d'ordre le prix du déplacement du technicien au tarif en vigueur.

En cas d'erreurs dans les informations communiquées par le client (nombre de pièces, superficie, etc...) une régularisation du tarif pourra être appliquée. Les éventuels prélèvements d'échantillons pour analyse par un laboratoire agréé sont facturés en supplément de la mission.

Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces/locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Le client est en charge de toute demande d'autorisation et des conditions d'accès. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charges, chaufferie, locaux électriques MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées par le Client et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes et qu'une visite supplémentaire est nécessaire, celle-ci sera facturée conformément au tarif en vigueur.

Seules les parties visibles et directement accessibles le jour de la visite seront contrôlées ; le mobilier lourd ne sera pas déplacé. De même le Diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils spécifiques (par exemple vis torx). Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement.

ARTICLE 5 - COMPTES-RENDUS DE DIAGNOSTICS

Les décrets d'application qui encadrent les diagnostics réalisés sont susceptibles de changer avec la réglementation. Nous ne pouvons en aucun cas être tenu responsable des changements dans la réglementation. Les durées de validité des diagnostics sont celle définie par la réglementation.

ARTICLE 6 - PRIX ET FACTURATION

Nos prix sont valables pour la durée précisée dans le devis. Nos prix sont actualisables ou révisables de plein droit dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur. En outre, si en cours d'exécution, le client demande des modifications par rapport à la commande initiale, celles-ci devront être acceptées au préalable par notre société et seront exclusivement à la charge du client. De même, si le bien ne correspond pas au descriptif donné à la commande, le Diagnostiqueur appliquera un réajustement du tarif.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement s'effectue comptant, à réception de la facture. Il n'y a pas d'escompte pour paiement anticipé.

ARTICLE 8 - ACOMPTE

Le versement d'un acompte de 30% à la commande est possible mais non obligatoire. Le versement d'un acompte engage les deux parties. Le contrat devra être exécuté par l'Entreprise. En cas d'annulation de la part du Client, le montant de l'acompte sera conservé par l'Entreprise.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION DES COMPTES-RENDUS

Seuls les documents originaux complets, sans modification, filigrane ou altération sont valables. Nous conservons intégralement la propriété intellectuelle de l'ensemble des comptes-rendus jusqu'au complet règlement de la facture. En l'attente de règlement, l'utilisation des diagnostics est proscrite pour toute publicité, signature de compromis, signature d'acte authentique. Les diagnostics non réglés ne seront pas couverts par notre assurance RC pro.

ARTICLE 10 - LIEU DE JURIDICTION - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Seul sera compétent le tribunal du siège social de notre société.